

Pour éviter les malentendus ...



Article premier:

Les joueurs doivent disposer l'Echiquier de manière à avoir à leur droite une case blanche dans le coin de la première rangée. Si l'un des joueurs s'en aperçoit avant le quatrième coup, il pourra exiger de recommencer la partie. Le quatrième coup joué de part et d'autre, la partie est engagée et ne pourra être recommencée.

Article II:

Dans le cas où une ou plusieurs pièces sont mal disposées, celui qui s'en apercevra pourra rectifier ou faire rectifier cette irrégularité avant de jouer son quatrième coup. Le quatrième coup joué de part et d'autre, il faudra continuer la partie dans la position où se trouveront les pièces.

Article III:

Si l'on a oublié un pion ou une pièce en commençant la partie, il sera au choix de l'adversaire de la recommencer ou de la continuer en laissant remettre la pièce oubliée, cela avant le quatrième coup. Le quatrième coup joué de part et d'autre, il faudra continuer la partie dans la position où se trouveront les pièces.

Article IV:

Le droit d'avoir le trait, c'est-à-dire de jouer le premier, se tire au sort et devient ensuite alternatif.

Article V:

Celui qui a le trait prend les pièces blanches.

Article VI:

Si on a touché une pièce, on est obligé de la jouer, à moins d'avoir dit préalablement: *j'adoube*. Et même pour replacer une pièce qui serait dérangée sur l'Echiquier, il faudra avoir dit: *j'adoube*. Le joueur qui touche une pièce en disant <<J'adoube>> au moment même où il la prend, est donc tenu de la jouer.

Article VII:

Si un joueur a touché une pièce de son adversaire, sans dire: *j'adoube*, il peut l'obliger de la prendre si c'est à ce joueur de jouer. Si cette pièce ne peut être prise, celui qui l'aura touchée jouera son Roi s'il peut le faire. Dans le cas contraire, la faute sera sans conséquence.

Article VIII:

Quand on joue une pièce et qu'on l'a quittée, on ne peut plus la reprendre pour la jouer ailleurs: pièce lâchée, pièce jouée.

Article IX:

Si, par erreur, un joueur a joué l'une des pièces de son adversaire au lieu d'une des siennes, il peut être forcé, au choix de l'adversaire, soit de prendre la pièce, si elle peut être prise, soit de la replacer où elle était et de jouer son Roi, soit enfin de la laisser sur la case où il l'avait jouée par inadvertance.

Article X:

Dans le cas où, par suite d'une erreur où pour se soustraire à un échec, un joueur serait obligé de jouer son Roi, la possibilité de roquer lui est retirée.

Article XI:

Si un joueur a pris une pièce de son adversaire avec une pièce qui ne peut pas la prendre, celui-ci a le droit de l'obliger ou de la prendre avec une autre pièce (si cela se peut), ou de lui faire jouer la pièce touchée.

Article XII:

Il faut avertir de l'échec au Roi: si celui dont le Roi est en échec, n'ayant pas été averti, joue tout autre coup que de se garer de l'échec et que l'adversaire veuille sur le coup prendre ou attaquer une pièce, en disant: *échec au Roi*, alors celui dont le Roi était en échec reprendra son coup pour y échapper.